

L'ESSENTIEL Droits africains des affaires - N° 02 - 1 févr. 2023

À LA UNE

L'OHADA adopte un nouveau référentiel comptable

Par Alexis Ndzuenkeu

OHADA

Retour sur la substitution de la décision rendue sur opposition à la décision portant injonction de payer

Par Joël Mba Kamga

Sanction de la carence des mentions exigées dans l'acte de saisie-attribution de créances

Par Joël Mba Kamga

Qualité pour demander l'expertise de gestion d'une société commerciale

Par Ramsès Akono Adam

Précisions sur la qualité du créancier pouvant demander la validation d'une hypothèque judiciaire conservatoire

Par Ramsès Akono Adam

Irrecevabilité de la tierce opposition devant la CCJA pour non-respect d'une des conditions de l'article 47 du règlement de procédure

Par Ramsès Akono Adam

Le mandat spécial donné à l'avocat pour introduire un pourvoi en cassation doit être régulièrement établi

Par Pierre-Claver Kamgaing

L'acte de récusation de l'arbitre doit être rapporté par la partie qui s'en prévaut

Par Pierre-Claver Kamgaing

N'est pas conforme à l'ordre public international la sentence qui méconnaît les règles impératives en vigueur dans un État

Par Pierre-Claver Kamgaing

CEMAC

CEMAC : rapport du 2e trimestre 2022 sur l'évolution des taux débiteurs pratiqués par les

établissements de crédit

Par Céline Ndongo Dimouamoua

UEMOA

UEMOA : réglementation des produits issus de la finance islamique

Par Marie-Colette Kamwé Mouaffo épouse Kengne

Après les incriminations, précisions sur la répression des infractions commises sur le marché financier de l'UEMOA

Par Marie-Colette Kamwé Mouaffo épouse Kengne

Droits nationaux

Tunisie : l'activité du renseignement de crédit au cœur d'une réglementation spécifique

Par Marie-Colette Kamwé Mouaffo épouse Kengne